



Guide des services pour les aînés

Guide des services offerts par le gouvernement
du Canada aux aînés et à leur famille



À propos du guide

Qui doit utiliser ce guide?

Les renseignements de ce guide vous seront utiles si :

- vous avez 50 ans ou plus;
- vous vous préparez à la retraite;
- vous vous occupez d'un aîné;
- vous êtes le parent ou l'ami d'un aîné.

Quels renseignements y trouverez-vous?

Le guide contient des renseignements sur les programmes et les services que le gouvernement du Canada offre aux aînés et à leur famille.

Où pouvez-vous trouver des renseignements sur Internet?

Vous pouvez trouver sur Internet des renseignements complets sur les nombreux programmes et services offerts aux aînés par le gouvernement du Canada. Vous pouvez commencer vos recherches sur le site Web de Service Canada, à l'adresse www.servicecanada.gc.ca/aines.

Comment nous joindre

Composez : le **1 800 O-Canada (1-800-622-6232)**
ATS : **1-800-926-9105**

Cliquez : **servicecanada.gc.ca**

Visitez : **un Centre Service Canada**

Ce document est offert en médias substitués sur demande (gros caractères, braille, audiocassette, disque compact, DAISY, ou disquette). Composez le **1 800 O-Canada (1-800-622-6232)** pour en commander un exemplaire. Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le **1-800-926-9105**.

Table des matières

En quoi consiste le système de pensions du Canada?	2
Sécurité de la vieillesse (SV)	2
Régime de pensions du Canada (RPC)	3
Réductions d'impôt pour les aînés et les pensionnés	7
Simplification du processus de demande de prestations liées au revenu .	8
Prestations internationales	8
Prestations provinciales et territoriales	9
Services relatifs aux pensions offerts en ligne	10
Autres services en ligne utiles	10
Examen gratuit de votre dossier de prestations	11
Avez-vous besoin d'aide pour vous préparer financièrement à la retraite? . .	12
Calculatrice du revenu de retraite canadienne	12
<i>État de compte du cotisant</i> du Régime de pensions du Canada	12
Régimes enregistrés d'épargne-retraite	13
Prendre votre retraite à l'étranger	14
Devez-vous faire une déclaration de revenus lorsque vous êtes à la retraite?	16
Avantages à faire une déclaration de revenus	16
Paiements par acomptes provisionnels	17
Envoi de votre déclaration de revenus	17
Aide pour la préparation de votre déclaration de revenus	18
Publications d'intérêt	19
Vous prévoyez continuer de travailler?	21
Démarrer une entreprise	21
Trouver un emploi	21



En quoi consiste le système de pensions du Canada?

Au Canada, nous avons un système de pensions qui fournit aux aînés un revenu de retraite modeste, mais sûr. Les deux principaux programmes de prestations sont :

- la Sécurité de la vieillesse;
- le Régime de pensions du Canada.

Remarque

Vous devez demander les prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada pour les recevoir. Elles ne sont pas versées automatiquement. Communiquez avec nous pour en savoir plus.

Sécurité de la vieillesse (SV)

Le programme de la Sécurité de la vieillesse, la pierre angulaire du système canadien de revenu de retraite, vous verse une pension modeste à l'âge de 65 ans si vous avez vécu au Canada pendant au moins 10 ans. Si vous êtes un aîné à faible revenu, vous pourriez être admissible à d'autres prestations dès l'âge de 60 ans.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse offre quatre sortes de prestations :

1. La pension de la Sécurité de la vieillesse

Si vous êtes âgé de 65 ans ou plus, que vous avez vécu au Canada au moins 10 ans après l'âge de 18 ans et que vous êtes un citoyen canadien ou un résident autorisé du Canada, vous devriez demander la pension de la Sécurité de vieillesse.

2. Le Supplément de revenu garanti (SRG)

Si vous avez droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse et que vous touchez un faible revenu, voire aucun, vous devriez également demander le Supplément de revenu garanti. Puisqu'il est accordé en fonction de votre situation familiale et de votre revenu, vous pourriez maintenant y être admissible, même si vous n'y aviez pas droit au cours des années précédentes.

3. L'Allocation

Si vous avez entre 60 et 64 ans et que votre époux ou conjoint de fait reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse et a droit au Supplément de revenu garanti, vous devriez demander l'Allocation.

4. L'Allocation au survivant

Si vous avez entre 60 et 64 ans, que vous touchez un faible revenu, voire aucun, et que votre époux ou conjoint de fait est décédé, vous pourriez avoir droit à l'Allocation au survivant.

Remarque

Vous devez demander les prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les recevoir. Elles **ne** sont **pas** versées automatiquement. Communiquez avec nous pour en savoir plus.

Vous voulez plus d'information sur la Sécurité de la vieillesse?

- Composez sans frais le **1-800-277-9915** (au Canada et aux États-Unis). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-255-4786**.
- Si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, composez le **613-990-2244** (les appels à frais virés sont acceptés).

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web de Service Canada, à l'adresse www.servicecanada.gc.ca/aines. Cliquez sur le lien « Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) ».

Régime de pensions du Canada (RPC)

La majorité des Canadiens qui travaillent versent des cotisations au Régime de pensions du Canada et ont droit à une pension de retraite. Les résidents du Québec sont protégés par un autre régime semblable, le Régime de rentes du Québec. Pour en savoir plus sur le Régime de rentes du Québec, communiquez avec le gouvernement du Québec. Composez sans frais le **1-800-463-5185**. Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-603-3540**. Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web, à l'adresse www.rrq.gouv.qc.ca.

Le Régime de pensions du Canada verse des prestations de retraite, de survivant, de décès, d'invalidité et d'enfant aux personnes admissibles.

- **Si vous disposiez d'un faible revenu ou si vous n'aviez aucun revenu pendant la période où vous élevez des enfants âgés de moins de sept ans et nés après le 31 décembre 1958**, la clause d'exclusion pour élever des enfants pourrait vous rendre admissible à des prestations ou augmenter le montant de vos prestations mensuelles.
- **Si vous êtes l'époux ou le conjoint de fait survivant d'un cotisant**, vous pourriez avoir droit à une prestation de survivant mensuelle. Les enfants à charge de moins de 25 ans peuvent également être admissibles (les enfants qui sont âgés de 18 à 25 ans doivent être aux études à temps plein). Le Régime de pensions du Canada peut aussi accorder une prestation de décès à la succession du cotisant afin de l'aider à payer les frais funéraires.
- **Si vous êtes divorcé ou séparé**, les cotisations que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez versées au Régime de pensions du Canada au cours de votre mariage ou de votre union de fait peuvent être divisées en parts égales entre vous deux.
- **Si votre époux ou conjoint de fait et vous avez tous deux 60 ans ou plus**, vous pouvez partager vos pensions de retraite du Régime de pensions du Canada. Cela pourrait vous aider à réduire votre impôt sur le revenu.

Remarque

Vous devez demander les prestations du Régime de pensions du Canada pour les recevoir. Elles **ne** sont **pas** versées automatiquement. Communiquez avec nous pour en savoir plus.

Pension de retraite du Régime de pensions du Canada

Si vous avez cotisé au Régime de pensions du Canada, vous avez droit à une pension de retraite. Vous pouvez la demander en personne ou par courrier. Vous pouvez aussi télécharger le formulaire de demande sur Internet, à l'adresse www.aines.gc.ca, et l'imprimer.

La plupart des gens commencent à recevoir leur pension du Régime de pensions du Canada à 65 ans, mais vous pouvez la demander dès que vous avez 60 ans. Si vous demandez votre pension avant 65 ans, le montant que vous recevrez sera réduit. Si vous la demandez entre 65 et 70 ans, le montant que vous recevrez sera plus élevé. Pour plus d'information, composez sans frais le **1-800-277-9915** ou consultez le site Web de Service Canada, à l'adresse www1.servicecanada.gc.ca/fr/psr/pub/feuillet/retraite.shtml.

Remarque

Vous devez demander votre pension de retraite du Régime de pensions du Canada au moins six mois avant la date à laquelle vous voulez commencer à la recevoir.

Autres prestations du Régime de pensions du Canada

Si vous avez versé assez de cotisations au Régime de pensions du Canada, vous ou les membres de votre famille pourriez avoir droit aux prestations suivantes :

- **Prestations d'invalidité** : Elles peuvent être versées chaque mois, à vous ou à vos enfants à charge, si vous avez une invalidité qui vous empêche de travailler.
- **Prestations de survivant** : Elles peuvent être versées chaque mois à votre époux ou à votre conjoint de fait et aux enfants à votre charge à la suite de votre décès.
- **Prestation de décès** : Lors du décès du cotisant, le Régime de pensions du Canada offre un paiement unique à la succession pour l'aider à payer les frais funéraires.
- **Prestations d'enfant** : Elles peuvent être versées aux enfants à charge âgés de 25 ans ou moins à la suite du décès d'un parent.

Autres dispositions du Régime de pensions du Canada

- **Partage des crédits après un divorce ou une séparation** : Si vous êtes séparé ou divorcé, les cotisations au Régime de pensions du Canada versées par vous ou votre époux ou conjoint de fait peuvent être divisées à parts égales. Ce sont les cotisations versées par les deux conjoints au cours du mariage ou de l'union de fait qui seront divisées. Cela pourrait être avantageux pour vous, car plus vous avez de cotisations, plus vos prestations seront élevées. Par contre, elles ne peuvent pas être plus élevées que le montant maximal prévu.

- **Clause d'exclusion pour élever des enfants** : Si vos enfants sont nés après le 31 décembre 1958, le montant de vos prestations pourrait augmenter si vous demandez l'application de la clause d'exclusion pour élever des enfants. Nous tiendrons alors compte du fait que vous avez peut-être réduit vos heures de travail ou arrêté de travailler pour vous occuper de vos enfants de moins de sept ans. Lorsque nous calculerons le montant des prestations auxquelles vous avez droit, nous prendrons en compte ces périodes de faible revenu pour que vous puissiez avoir droit à une pension ou pour que le montant de celle-ci ne soit pas réduit.

Vous voulez plus d'information sur le Régime de pensions du Canada?

- Composez sans frais le **1-800-277-9915** (au Canada et aux États-Unis). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-255-4786**.
- Si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, composez le **613-990-2244** (les appels à frais virés sont acceptés).

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web de Service Canada, à l'adresse www.servicecanada.gc.ca/aines. Cliquez sur le lien « Pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) ».

Réductions d'impôt pour les aînés et les pensionnés

Vous pourriez bénéficier d'une nouvelle mesure visant l'impôt sur le revenu : le partage du revenu de pension

Si vous êtes marié ou vivez en union de fait, vous pourriez avoir le droit de fractionner vos revenus de pension afin de réduire votre impôt. Votre époux ou conjoint de fait et vous pourriez également fractionner les revenus ou les rentes de vos fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), y compris de vos fonds de revenu viager, ainsi que les revenus ou les rentes de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) si vous aviez 65 ans ou plus à la fin de l'année ou si vous touchiez ces revenus ou rentes à la suite du décès de votre époux ou de votre conjoint de fait.

Vous pourriez bénéficier de la hausse du crédit en raison de l'âge

Le montant maximal utilisé pour calculer le crédit en raison de l'âge a été fixé à 5 177 \$ pour l'année d'imposition 2007. Ainsi, les personnes âgées de 65 ans ou plus ayant un revenu faible ou moyen bénéficieront d'une réduction d'impôt.

Vous pouvez maintenant attendre jusqu'à l'âge de 71 ans pour transférer votre REER

L'âge auquel les aînés doivent transférer le contenu de leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est passé de 69 à 71 ans.

Vous voulez plus d'information sur ces nouvelles mesures relatives à l'impôt?

Communiquez avec l'Agence du revenu du Canada!

- Composez sans frais le **1-800-959-7383**.
Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripneur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-665-0354**.

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada, à l'adresse www.cra-arc.gc.ca.

Simplification du processus de demande de prestations liées au revenu

Le **Supplément de revenu garanti** assure un revenu additionnel aux pensionnés de la Sécurité de la vieillesse qui ont un faible revenu. L'**Allocation** et l'**Allocation au survivant** assurent également un revenu additionnel aux personnes à faible revenu âgées entre 60 et 64 ans.

Si vous ne recevez pas encore ces prestations, vous pouvez présenter une demande afin de les obtenir. Que vous soyez un nouveau demandeur ou que vous receviez déjà ces prestations, vos prestations seront renouvelées automatiquement chaque année, dans la mesure où vous demeurez admissible et où vous soumettez votre déclaration de revenus dans les délais prescrits. Cependant, si vous ne la soumettez pas dans les délais prévus, ou si nous avons besoin de renseignements supplémentaires, vous recevrez un formulaire de renouvellement par la poste.

Prestations internationales

Si vous avez vécu ou travaillé dans un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de sécurité sociale, vous et votre famille pourriez être admissibles aux prestations de vieillesse, de retraite, d'invalidité ou de survivant de ce pays, du Canada, ou des deux.

Vous voulez plus d'information sur les prestations internationales?

- Composez sans frais le **1-800-454-8731** (au Canada et aux États-Unis). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripneur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-255-4786**.
- Si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, composez le **613-957-1954** (les appels à frais virés sont acceptés).

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web, à l'adresse www.servicecanada.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par la poste. Écrivez-nous à l'adresse suivante :

Opérations internationales
Service Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0L4
Canada

Prestations provinciales ou territoriales

Si vous avez droit au Supplément de revenu garanti, vous avez peut-être aussi droit à des prestations et à des services offerts par votre province ou votre territoire. Communiquez avec le service de renseignements de votre province ou de votre territoire pour en savoir plus. Vous pouvez obtenir le numéro de téléphone en composant le **1 800 O Canada (1-800-622-6232)**.

Recevez vos prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada plus facilement grâce au dépôt direct

Évitez les soucis. Inscrivez-vous au service de **dépôt direct** de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. Grâce à ce service :

- vous obtiendrez toujours vos paiements de prestations à temps;
- vos chèques ne seront jamais perdus, volés ou endommagés.

Inscrivez-vous au service de dépôt direct lorsque vous faites une demande de prestations de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada. Lorsque vous communiquerez avec nous, ayez en main votre numéro de compte ainsi que le numéro de succursale et le numéro d'identification de votre institution financière. Vous trouverez ces numéros sur vos chèques personnels. Si vous recevez déjà des prestations par chèque et que vous voulez utiliser le service de dépôt direct, communiquez avec nous par téléphone :

- Composez sans frais le **1-800-277-9915**.
Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripneur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-255-4786**.

Vous pouvez aussi obtenir le formulaire de demande de dépôt direct sur le site Web de Service Canada, à l'adresse www.servicecanada.gc.ca :

- Cliquez sur « Services en ligne et formulaires » dans le menu de droite.
- Cliquez ensuite sur le lien « Site Web des formulaires » dans le premier paragraphe, puis sur le lien « Liste des formulaires ».
- Faites défiler vers le bas jusqu'à la section « Régime de pensions du Canada ». Cliquez alors sur le lien du formulaire ISP1011CPP, « Dépôt direct, Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse, Demande de ».
- Imprimez le formulaire, remplissez-le et envoyez-le par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Services relatifs aux pensions offerts en ligne

Si vous utilisez un ordinateur et que vous avez accès à Internet, vous pouvez trouver de l'information générale et en savoir plus sur la façon d'avoir accès à certains services en ligne. Vous pouvez :

- présenter votre demande de pension de retraite du Régime de pensions du Canada;
- voir et mettre à jour vos renseignements personnels relatifs à la Sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada;
- consulter votre *État de compte du cotisant* pour connaître le montant de vos cotisations au Régime de pensions du Canada;
- utiliser la Calculatrice du revenu de retraite canadienne pour calculer votre revenu de retraite;
- voir et imprimer vos feuillets de renseignements fiscaux de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada;
- demander un code d'accès personnel pour la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada.

Vous pouvez avoir accès à ces services en ligne, à l'adresse suivante : www.servicecanada.gc.ca/fr/enligne/index.shtml.

Autres services en ligne utiles

Pour savoir quelles prestations vous pourriez recevoir, utilisez les services en ligne suivants :

- **Chercheur de prestations** : L'outil Chercheur de prestations, offert à l'adresse www.prestationsducanada.gc.ca, vous permet de connaître toute la gamme des prestations fédérales, provinciales ou territoriales qui vous sont offertes.
- **Calculateur en direct des prestations** : Le Calculateur en direct des prestations, offert à l'adresse www.arc.gc.ca/benefits/calculator/menu-f.html, vous permet d'obtenir une estimation du montant du crédit pour la TPS/TVH que vous pourriez recevoir.

Pourquoi avez-vous besoin d'un code d'accès personnel?

Obtenez votre code d'accès personnel pour vous prévaloir des services en ligne de Service Canada. Vous pourrez ainsi consulter plus rapidement votre relevé d'impôt de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, modifier votre adresse ou vos renseignements sur le dépôt direct et consulter le montant de vos derniers paiements. Veuillez noter que les personnes qui ne résident pas au Canada peuvent seulement voir leurs renseignements; elles ne peuvent pas les modifier. Pour obtenir votre code d'accès personnel et utiliser les services en ligne, consultez le site Web www.servicecanada.gc.ca, et cliquez sur « Accéder à Mon dossier Service Canada » dans le menu de droite.

Vous avez besoin d'un code d'accès personnel chaque fois que vous voulez avoir accès à ces services en ligne :

- Visualisation et mise à jour des renseignements personnels
- Relevés d'impôt en ligne
- État de compte du cotisant en ligne

Vous avez absolument besoin de ce code pour accéder aux services en ligne sécurisés. Gardez-le dans un endroit sûr et ne le dévoilez jamais.

Vous pouvez demander un code d'accès personnel sur le site Web de Service Canada, à l'adresse www1.servicecanada.gc.ca/fr/psr/commun/proceder/infocap.shtml.

Examen gratuit de votre dossier de prestations

Si vous avez des questions concernant votre admissibilité à l'une ou à l'autre des prestations de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada dont il est question dans le présent document, communiquez avec nous par téléphone au **1-800-277-9915**. Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripneur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-255-4786**. Nous examinerons votre dossier gratuitement.

N'oubliez pas d'aviser Service Canada si :

- votre adresse ou vos renseignements bancaires changent;
- un de vos proches qui reçoit des prestations n'est plus admissible aux prestations ou décède;
- votre situation familiale change pendant que vous recevez des prestations;
- vous quittez le Canada pour une période de plus de six mois pendant que vous recevez des prestations;
- un enfant de moins de 18 ans pour lequel vous recevez des prestations du Régime de pensions du Canada n'est plus à votre charge.

Avez-vous besoin d'aide pour vous préparer financièrement à la retraite?

Calculatrice du revenu de retraite canadienne

Le gouvernement du Canada a conçu cette calculatrice en ligne afin de vous aider à préparer votre retraite. Cet outil vous montre, étape par étape, comment obtenir une estimation de votre revenu de retraite provenant des sources suivantes :

- Sécurité de la vieillesse;
- Régime de pensions du Canada ou Régime des rentes du Québec;
- régimes de pension d'employeurs;
- régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER);
- autres sources régulières de revenu.

La calculatrice vous permet d'évaluer votre situation financière pour que vous puissiez prendre les mesures nécessaires pour avoir le revenu que vous souhaitez à la retraite. Vous pouvez avoir accès à la calculatrice sur Internet, à l'adresse <https://srv111.services.gc.ca/>.

État de compte du cotisant du Régime de pensions du Canada

Si vous gagnez un salaire ou travaillez à votre compte, vous devez verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (ou au Régime des rentes du Québec si vous travaillez au Québec). Le Régime de pensions du Canada enregistre tous les montants que vous avez versés en cotisations et les inscrit sur l'*État de compte du cotisant* qu'il vous envoie.

L'*État de compte du cotisant* est un document important, car il vous donne une estimation du montant de la pension de retraite mensuelle que vous pourriez recevoir à l'âge de 65 ans. Il vous donne aussi une évaluation du montant des prestations d'invalidité ou de survivant que vous ou votre famille pourriez recevoir.

Pour demander une copie papier de votre *État de compte du cotisant* :

- composez sans frais le **1-877-454-4051** et demandez qu'on vous le poste. Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un télécopieur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-255-4786**;
- imprimez le formulaire « Demande d'un État de compte du cotisant » à partir du site Web, à l'adresse www.rhdsc.gc.ca/eforms/forms/2006/isp2000f.pdf, remplissez-le et envoyez-le à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Vous pouvez également voir et imprimer votre *État de compte du cotisant* en ligne si vous avez un code d'accès personnel pour la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. Consultez le site Web, à l'adresse www.servicecanada.gc.ca, cliquez sur « Services en ligne et formulaires », puis, dans la section « Visionner et mettre à jour », cliquez sur « État du compte du cotisant du Régime de pensions du Canada ».

Régimes enregistrés d'épargne-retraite

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) aident les Canadiens, y compris les travailleurs autonomes, à économiser en vue de leur retraite. Les REER sont des régimes enregistrés au fédéral et ils doivent répondre aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Vous pouvez verser dans vos REER des cotisations qui seront déduites de votre revenu imposable. Le montant des cotisations que vous avez le droit de verser dépend du revenu que vous gagnez. Le revenu que vous toucherez à votre retraite grâce à vos REER dépendra des cotisations versées et du rendement des placements.

L'année où vous atteignez 71 ans est la dernière année où vous pouvez verser des cotisations à vos REER. À la fin de cette année, vous devez faire l'un des choix suivants :

- transférer vos REER dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- utiliser vos REER pour acheter une rente viagère;
- utiliser vos REER pour acheter une rente répartie sur un certain nombre d'années;
- encaisser vos REER et payer l'impôt dû sur le montant retiré.

Vous voulez plus d'information sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite?

Demandez un exemplaire du guide intitulé *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*.

- Composez sans frais le **1-800-959-3376**.
Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-665-0354**.

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada, à l'adresse www.arc.gc.ca/formulaires.

Prendre votre retraite à l'étranger

Si vous comptez prendre votre retraite à l'étranger, vous devez tenir compte de certains aspects, comme le climat, les différences culturelles, les règlements en matière d'immigration, les lois relatives à l'impôt et l'accès aux services, par exemple les soins de santé. Il est essentiel de faire des recherches poussées avant de partir pour vous assurer que vos plans de retraite sont réalistes.

Avec Internet, il est plus facile que jamais d'évaluer précisément le pays de destination. Les couples ont tout intérêt à effectuer ces recherches ensemble afin de bien savoir dans quoi ils s'engagent. Il est aussi plus facile de cerner les problèmes qui risquent de se poser et de s'y préparer à l'avance que de faire face à une déception ou même à une crise par la suite.

Vous voulez plus d'information sur la retraite à l'étranger?

Demandez un exemplaire de la publication intitulée *La retraite à l'étranger – Contempler de nouveaux horizons*.

- Composez sans frais le **1-800-267-8376** (au Canada).
Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-394-3472**.
- Si vous êtes à l'extérieur du Canada, composez le **613-944-4000**.
Vous devrez payer des frais d'interurbain.

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web, à l'adresse www.voyage.gc.ca. Cliquez sur « Publications » dans le menu de gauche, puis sur « Vivre à l'étranger ».

Devez-vous faire une déclaration de revenus lorsque vous êtes à la retraite?

Afin de pouvoir obtenir toutes les prestations auxquelles vous avez droit, vous devez remplir une déclaration de revenus chaque année, même si votre revenu est faible ou si vous n'avez aucun revenu.

Avantages à faire une déclaration de revenus

Si vous faites une déclaration de revenus, vous pourriez recevoir certaines prestations ou certains paiements, par exemple :

- le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), qui est versé une fois tous les trois mois et est non imposable;
- le Supplément de revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant du programme de la Sécurité de la vieillesse.

Remarque

Même si le gouvernement du Canada peut utiliser votre déclaration de revenus pour déterminer si vous avez droit à ces prestations de la Sécurité de la vieillesse, vous devrez quand même présenter une demande pour les recevoir.

Si vous recevez déjà ces prestations et que vous avez fait une déclaration de revenus au plus tard le 30 avril, votre demande de prestations sera automatiquement renouvelée pour l'année suivante. Par contre, si Service Canada vous envoie un formulaire de renouvellement, vous devrez le remplir et le retourner, même si vous avez fait une déclaration de revenus.

Votre déclaration de revenus peut aussi être utilisée pour :

- établir si vous avez droit aux **prestations offertes par le gouvernement de votre province ou de votre territoire**;
- mettre à jour votre **fiche d'électeur** au niveau fédéral.

Paiements par acomptes provisionnels

Si, au cours d'une année, l'impôt n'est pas retenu sur votre revenu, ou si l'impôt retenu est insuffisant, vous devrez peut-être payer votre impôt par acomptes provisionnels, par exemple si vous touchez des revenus de location ou de placement ou certains revenus de pension, si vous êtes travailleur autonome ou si votre revenu provient de plusieurs emplois.

Que sont les acomptes provisionnels?

Au lieu de payer leur impôt sur le revenu en un seul versement au plus tard le 30 avril, certains particuliers doivent verser à l'Agence du revenu du Canada des paiements anticipés à des dates déterminées. C'est ce qu'on appelle les acomptes provisionnels. Les acomptes provisionnels ne sont pas versés d'avance : ils sont versés pendant l'année au cours de laquelle vous gagnez le revenu assujéti à l'impôt.

Vous voulez plus d'information sur la déclaration de revenus et les acomptes provisionnels?

- Composez sans frais le **1-800-959-7383**.
Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-665-0354**.

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada, à l'adresse www.arc.gc.ca. Cliquez sur « Formulaires et publications » dans le menu de gauche, puis sur le lien « Sujet » dans la section « Classement par ». Cliquez sur le lien « Acomptes provisionnels ».

Envoi de votre déclaration de revenus

En ligne

Si vous prévoyez recevoir un remboursement d'impôt, vous pourriez l'obtenir plus rapidement en envoyant votre déclaration de revenus au moyen d'*IMPÔTNET*, le service de transmission des déclarations par Internet. Consultez le site Web, à l'adresse www.impotnet.gc.ca.

Par téléphone

Si vous remplissez certaines conditions, vous pouvez envoyer votre déclaration de revenus au moyen d'un téléphone à clavier, grâce au service IMPÔTEL. Vous recevrez des renseignements à ce sujet avec votre trousse de déclaration. Pour plus d'information, composez sans frais le **1-800-714-7258**. Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-665-0354**. Vous pouvez aussi consulter le site Web, à l'adresse www.arc.gc.ca/impotel.

Pour soumettre votre déclaration de revenus par téléphone, vous aurez besoin de votre code d'accès IMPÔTEL. Pour utiliser ce service, composez le **1-800-959-1110**. Si vous n'avez pas de code d'accès, composez le **1-800-714-7258** pour en obtenir un.

Par courrier

Vous pouvez envoyer votre déclaration de revenus sur papier au centre fiscal de l'Agence du revenu du Canada responsable de votre région. Si une étiquette vous a été envoyée, utilisez-la, et prenez en note l'adresse du centre fiscal au cas où vous devriez l'utiliser de nouveau.

Aide pour la préparation de votre déclaration de revenus

Le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt vient en aide à la plupart des Canadiens ayant un faible revenu dont la situation fiscale est simple. Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au **1-800-959-7383**, ou consultez le site Web, à l'adresse www.arc.gc.ca/benevole.

Information et services offerts en médias substitués

Vous pouvez obtenir de l'information et des services en médias substitués.

- Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-665-0354** pour obtenir des renseignements généraux sur l'impôt.

- Vous pouvez obtenir des publications en braille, en gros caractères ou en format électronique (audiocassette ou disquette). Composez sans frais le **1-800-959-3376** du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 17 h, heure de l'Est.

Pour en savoir plus, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada, à l'adresse www.arc.gc.ca/substituts.

Publications d'intérêt

Voici des publications de l'Agence du revenu du Canada qui pourraient vous intéresser :

- *Vous prenez votre retraite? (P119)*
Cette brochure fournit des renseignements sur les dispositions fiscales qui pourraient s'appliquer quand vous serez à la retraite. Il y est question des genres de revenus les plus courants que vous pouvez toucher, ainsi que des déductions et des crédits auxquels vous pouvez avoir droit. Il y est aussi question de la façon dont vous pouvez payer votre impôt, soit en le faisant retenir à la source sur vos revenus, soit en versant des acomptes provisionnels.
- *Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud (P151)*
Cette brochure s'adresse à vous si vous avez séjourné une partie de l'année aux États-Unis en vacances, pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons, tout en conservant des liens de résidence au Canada. Elle vous aidera à comprendre les lois fiscales américaines qui peuvent s'appliquer à vous. On y précise aussi certaines de vos obligations fiscales.
- *Le paiement de l'impôt par acomptes provisionnels (P110)*
Cette brochure s'adresse à vous si vous devez payer votre impôt par acomptes provisionnels, parce que vous touchez un revenu sur lequel l'impôt n'est pas retenu ou pour lequel l'impôt retenu est insuffisant. Vous y trouverez de l'information sur la façon de calculer vos acomptes provisionnels et sur les dates auxquelles ils doivent être versés.

Vous voulez commander des publications de l'Agence du revenu du Canada?

- Composez sans frais le **1-800-959-3376**.
Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-665-0354**.

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada, à l'adresse www.arc.gc.ca/formulaires.

Recevez vos paiements de l'Agence du revenu du Canada plus facilement grâce au dépôt direct

Faites déposer votre remboursement d'impôt et vos paiements directement dans votre compte de banque. Pour vous inscrire au dépôt direct, il vous suffit de remplir la section à la dernière page de votre déclaration de revenus ou le formulaire *Demande de dépôt direct – Particuliers*. Vous pouvez l'obtenir en appelant l'Agence du revenu du Canada.

- Composez sans frais le **1-800-959-3376**.
Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-665-0354**.

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada, à l'adresse www.arc.gc.ca. Dans le menu de gauche de la page d'accueil, sous « Information pour », cliquez sur « Particuliers », puis dans cette section, cliquez sur « Dépôt direct ».



Vous prévoyez continuer de travailler?

Démarrer une entreprise

Si vous pensez démarrer une entreprise, communiquez avec **Entreprises Canada**. Entreprises Canada offre aux entrepreneurs des renseignements, des conseils et de l'aide. Des agents d'information vous aideront à trouver les services, les règlements, les formulaires ainsi que les sources de financement et de soutien pertinents.

Vous voulez plus d'information sur la façon de démarrer une entreprise ou trouver le centre d'Entreprises Canada le plus près?

- Composez sans frais le **1-888-576-4444**.
Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripneur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-457-8466**.

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web d'Entreprises Canada, à l'adresse www.entreprisescanada.gc.ca.

Trouver un emploi

Vous êtes à la recherche d'un emploi? Consultez le site Guichet emplois du gouvernement du Canada, à l'adresse www.guichetemplois.gc.ca, pour obtenir des outils et des renseignements utiles.

Vous pouvez :

- consulter une liste de plus de 35 000 offres d'emploi;
- utiliser le **Concepteur de CV** en ligne pour mettre à jour votre curriculum vitæ;
- vous inscrire au service **Alerte-Emploi**; un courriel vous sera envoyé lorsque des offres d'emploi pouvant vous intéresser seront affichées.

Vous voulez plus d'information sur les programmes, les services et les ressources du gouvernement du Canada dans le domaine de l'emploi?

- Composez sans frais le **1 800 O-Canada (1-800-622-6232)**.
Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripneur (ATS) doivent composer sans frais le **1-800-926-9105**.

Vous pouvez aussi trouver de l'information sur le site Web de Service Canada, à l'adresse www.servicecanada.gc.ca, dans la section « Emploi ».

